

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-109

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

DATE DE
CONVOCAION
22 septembre 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27

Absents excusés : 2
Messieurs MEY et RAOUL

Absents excusés et représentés : 11
Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD et VILLOING

Pouvoirs : 11
Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Signature de l'avenant à la
convention de soutien à
l'investissement des
équipements de la
commune de La Verrière
pour le « Plan de
déploiement numérique
scolaire » dans le cadre du
contrat Yvelines Territoire**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Signature de l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de La Verrière pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoire

Secteur : Education

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186.

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale le versement de fonds de concours à leurs communes membres.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de SQY n°2022-239 du 30 juin 2022 relative aux avenants n°1 aux conventions avec le Conseil départemental des Yvelines et avec les communes relatives au plan de déploiement numérique scolaire.

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 n°2019-078 précisant l'engagement financier de la commune sur l'équipement numérique des écoles primaires.

Considérant qu'une convention de soutien à l'investissement des équipements de la Commune pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » a été signée le 11 octobre 2019, dans le cadre du Contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education nationale, d'une durée de 3 ans.

Considérant qu'initié fin 2019, le déploiement du projet a été perturbé par la crise sanitaire et les périodes de confinement successives qui ont retardé le lancement de commandes et ralenti les déploiements.

Considérant que le contexte géopolitique défavorable a provoqué la pénurie de matières premières et de composants générant des retards dans la livraison de certains matériels (notamment bornes Wifi et solutions interactives).

Considérant qu'afin de terminer dans de bonnes conditions le Plan de déploiement numérique scolaire, il est nécessaire de proroger la durée de la convention par avenant.

Considérant d'autre part, lors des différents échanges organisés avec l'Education Nationale, SYN et les Communes, des propositions ont été formulées pour améliorer certains usages numériques, réaliser des économies de fonctionnement et mieux répondre aux besoins pédagogiques du corps enseignant et des élèves.

Considérant que ces propositions validées par le Conseil des Maires de SQY et le Comité de Pilotage du projet donnent lieu à un complément dans la définition des briques 2 et 6 :

La brique 2 : « tablettes mutualisées » est complétée par la migration vers un nouveau système de gestion à distance (MDM) plus adapté au monde scolaire et générateur de réelles économies (passage de licences annuelles à des licences perpétuelles)

La brique 6 : « Projets pédagogiques » : intégrera les projets numériques éducatifs.

Considérant qu'il est convenu que :

Ces évolutions se feront grâce aux crédits restant disponibles sans dépasser l'enveloppe budgétaire globale définie dans la convention pour le projet : 7 527 000 €.

2022-109

L'équipement de départ des Communes en matériel étant très différent d'une Commune à l'autre, le solde disponible des crédits sera réparti en fonction des besoins exprimés par Communes. Il est donc acté la fongibilité des crédits disponibles entre communes de SQY,

Les évolutions du projet entraînent une modification du montant prévisionnel maximum du projet qui atteint le montant de 292 100 € HT.

Considérant que le financement du projet pour les écoles de la commune se réparti comme suit :

- Montant pris en charge par la commune : 87 630 € soit 30% du coût prévisionnel
- Subvention du département : 146 050 €, soit 50% du coût prévisionnel
- Fonds de concours de Saint-Quentin-en-Yvelines : 58 420 €, soit 20% du coût prévisionnel

Considérant la nécessité de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune pour le versement d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Education réunie le 21 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour un montant maximum de 146 050 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter le Fonds de concours d'investissement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant maximum de 58 420 € au titre du « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires, et conformément à l'article L5216-5 VI du Code général des Collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de soutien à l'investissement des équipements de la commune de La Verrière pour le « Plan de déploiement numérique scolaire » dans le cadre du contrat Yvelines Territoires et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que toutes pièces y afférent.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits aux Budget Primitif 2023 au chapitre 011 et seront inscrits aux budgets considérés.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 28 septembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



